

La consultation du public se termine le 1^{er} septembre 2021, n'attendez pas le dernier moment !



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin Seine Normandie (SDAGE)

**L'agriculture est concernée, prenez quelques instants,
pour l'agriculture c'est capital !**

**Nous avons besoin que vous agissiez aujourd'hui
pour faire valoir vos besoins de demain !
Participez à la consultation du public**



Le SDAGE, c'est quoi ?

Ce schéma définit des règles sur la gestion de l'eau (en qualité et en quantité) pour les 6 prochaines années. La vocation du SDAGE doit garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource (cours d'eau, nappes souterraines, lacs...) sur tout le bassin et pour tous les usagers. Les agriculteurs sont des usagers comme les autres et ont des attentes et des besoins que nous devons faire reconnaître et intégrer dans ce schéma. A défaut, la seule ambition d'atteindre le « bon état » des eaux, préserver et améliorer les milieux aquatiques sera privilégiée et ses orientations auront un **impact sur vos pratiques agricoles et votre capacité de développement**.

Ce projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin Seine Normandie est actuellement en **consultation publique jusqu'au 1^{er} septembre**. Il est donc **impératif que les agriculteurs fassent entendre leurs voix** et que les particularités de votre métier pèsent dans la prise de décision du document final.

Vous souhaitez vous exprimer : n'hésitez pas nous proposons un mode d'emploi en quelques clics

Formulez librement vos observations en envoyant votre réponse sous format libre à sdage@aesn.fr ou directement à la consultation du public en cliquant ici :

<https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/AESN/ConsultationSDAGEPGRI/accueil.htm#2>

Chaque avis compte, faites entendre votre voix ! Agissez aujourd'hui pour ne pas subir demain !

**Vous souhaitez faire valoir votre situation particulière ?
Nous proposons un mode d'emploi en quelques clics**

Pour participer, décrivez votre exploitation (ex : Je suis éleveur dans la Vallée de la Bresle et j'ai pour projet XXXX) et choisissez les arguments vous correspondant XXXX

[Cliquez ici pour trouver des éléments de langages pour vous aider à rédiger vos remarques :](#)

→ [Version complète](#)

→ [Par rubriques :](#)

- ✓ [Les zones humides...](#)
- ✓ [La gestion de l'eau...](#)
- ✓ [J'ai des parcelles sur des captages d'eau potable...](#)
- ✓ [Je suis éleveur...](#)
- ✓ [J'ai des réseaux de drainage...](#)
- ✓ [Je suis irrigant...](#)
- ✓ [En général....](#)



Quelques éléments pour vous aider à rédiger vos remarques

Votre contribution devra être personnalisée pour être prise en compte. N'hésitez pas à faire part de votre expérience personnelle sur votre ferme (vos problèmes, vos actions en faveur de l'environnement et plus particulièrement sur la ressource en eau).

Les zones humides...

Orientation fondamentale 1 : « Pour un territoire vivant et résilient des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restauré »

Arguments :

- Le terme « milieux humides » est mal choisi et trop vaste. Seule, les zones humides sont définies par le code de l'environnement.
- L'activité agricole contribue à la préservation et à l'entretien des zones humides et les protège d'une urbanisation massive.

Solutions alternatives :

- Il faut remplacer le terme « milieux humides » par « zones humides ».
- Les exploitations agricoles en zones humides doivent être soutenues et accompagnées dans leur développement et ne pas avoir de contraintes supplémentaires.

Chaque avis compte, faites entendre votre voix ! Agissez aujourd'hui pour ne pas subir demain !

Disposition 1.3.1 « Mettre en œuvre la séquence « éviter / réduire / compenser » en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides

Arguments :

- Les projets agricoles devraient être sortis de cette obligation de compensation.
- Les ratios de compensation vont entraîner une surenchère de consommation foncière de terres agricoles.

Solutions alternatives :

- Les friches industrielles doivent être utilisées en priorité pour compenser les zones humides perdues.
- Il faut favoriser la compensation fonctionnelle (de même équivalence écologique) à la compensation en surface.

☐ La gestion de l'eau (fossés, cours d'eau, inondations...)

Disposition 1.5.1 « Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin ... » et disposition 1.5.5 « rétablir les connexions terre-terre en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels »

Arguments :

- L'effacement des ouvrages verrous risquent d'impacter les activités économiques et le paysage de certains territoires.

Solutions alternatives :

- Avant tout effacement, une concertation avec les acteurs du territoire est nécessaire.
- Une étude devra être réalisée pour mesurer les impacts de cet effacement.

☐ J'ai des parcelles sur des captages d'eau potable

Disposition 2.1.2 « Protéger les captages dans les documents d'urbanisme »

Arguments :

- Cette disposition prône une agriculture qui se résume à l'agriculture biologique et aux cultures bas niveau d'intrants. Il existe d'autres systèmes ayant un bas niveau d'impact telle que l'agriculture de conservation des sols, l'agroécologie.
- Les agriculteurs et les éleveurs s'engagent depuis plusieurs années dans de nombreuses démarches. Leurs répercussions concrètes sur le milieu s'inscrivent dans le temps.
- La suppression, sans solution, impactera irrémédiablement des filières complètes et emplois associés.
- L'outil proposé manque de souplesse et de concertation.
- Les documents d'urbanisme ne doivent pas s'immiscer dans la production agricole. Ces documents (SCOT, PLU, PLUi et Cartes communales n'ont pas vocation à réglementer les usages du sol et les pratiques agricoles.
- Le projet de SDAGE confond volontairement aire d'alimentation et les périmètres de protection éloignés des captages pour « réglementer » à travers les documents d'urbanisme et la réglementation sur les périmètres de protection des captages la gestion de l'activité agricole dans les aires d'alimentation de captage.

La consultation du public se termine le 1^{er} septembre 2021, n'attendez pas le dernier moment !

Solutions alternatives :

- Il faut continuer à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de transition agro écologique.
- Il faut assurer une agriculture viable et des actions économiquement acceptables.
- Ces zones peuvent être classées en zone agricole dans les documents d'urbanisme sans interdire le développement agricole.
- Il convient de maintenir la différence entre périmètre de protection de captage (actions réglementaires) et aire d'alimentation de captage (actions volontaires).
- Les actions volontaires des agriculteurs sont indispensables pour préserver la ressource en eau, il faut généraliser les outils adaptés (MAEC, PCAE, PSE...).

Disposition 2.1.4 « Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaire et sensibles »

Arguments :

- Les agriculteurs améliorent de jour en jour leurs pratiques. Un objectif trop ambitieux dans un SAGE risque de freiner voir de stopper les dynamiques locales mises en place par les exploitants.
- Les agriculteurs et les éleveurs s'emploient pour autant depuis de nombreuses années à réduire l'utilisation d'intrants chimiques. Ils sont engagés dans de nombreuses démarches.
- La suppression, sans solution, impactera irrémédiablement des filières complètes et emplois associés.

Solution alternative :

- Il faut continuer à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de transition agroécologie.

Disposition 2.1.6 « couvrir la moitié des aires de captages en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027 »

Arguments :

- Cet objectif est irréaliste et en complet décalage face aux réalités économiques et techniques agricoles du bassin.
- Cette disposition prône une agriculture qui se résume à l'agriculture biologique et aux cultures bas niveau d'intrants. Il existe d'autres systèmes ayant un bas niveau d'impact telle que l'agriculture de conservation des sols, l'agroécologie.
- Tous les systèmes d'agriculture (conventionnelle, biologique, ou l'élevage) relèvent de filières économiques avec leurs atouts et contraintes. Tous peuvent avoir besoin de recourir aux produits phytosanitaires en fonction des circonstances.
- Les agriculteurs et les éleveurs s'emploient pour autant depuis plusieurs années à réduire l'utilisation d'intrants chimiques. Ils sont engagés dans de nombreuses démarches.
- La suppression, sans solution, impactera irrémédiablement des filières complètes et emplois associés.

Solution alternatives :

- Il faut continuer à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de transition agroécologie.
- Il convient d'établir une liste des captages prioritaires et cibler des actions en concertation avec les acteurs locaux.

Chaque avis compte, faites entendre votre voix ! Agissez aujourd'hui pour ne pas subir demain !

□ Je suis éleveur....

Disposition 2.3.1 « Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre des objectifs du SDAGE »

Arguments :

- Les zones vulnérables font déjà l'objet d'une réglementation autonome (directives nitrates). Stop au millefeuille juridique, le SDAGE ne doit pas et ne peut pas rajouter de nouveaux critères de délimitation.
- Les éleveurs contribuent déjà à la protection de l'environnement par leurs pratiques.
- Les prairies sont liées à une activité économique d'élevage qu'il convient de soutenir pour assurer sa rentabilité économique.

Solutions alternatives :

- La mise en place d'un observatoire basé sur des réseaux de suivi de reliquats entrée et sortie d'hiver sur l'ensemble du bassin permettrait une analyse précise des secteurs défaillants et d'adapter les pratiques agricoles.
- Le dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux doit être développé et pérennisé pour valoriser les actions des agriculteurs favorables à l'environnement.

Disposition 2.4.3 « Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes »

Argument :

- Le maintien des prairies est lié à une activité économique d'élevage qu'il convient de soutenir pour assurer sa rentabilité économique.

Solutions alternatives :

- Il faut généraliser les outils adaptés (MAEC, PCAE, PSE...) à la conservation des prairies.
- Il convient de soutenir l'élevage français.

□ J'ai un réseau de drainage....

Disposition 2.4.4 « Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques »

Arguments :

- La réalisation de réseaux de drainage est déjà soumise à la Loi sur l'eau en fonction de la superficie du terrain drainé et les contrôles sont extrêmement stricts.
- La mise en place d'une distance minimale 50 m rajoute une nouvelle norme juridique qui met en péril l'économie du projet et de l'exploitation.
- Une superposition de normes va engendrer de l'incompréhension.

□ Je suis irrigant...

Disposition 4.4 « Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et besoins »

Argument :

- Certaines collectivités prélèvent de l'eau et la rejettent à plusieurs kilomètres en aval. Cette action crée un manque pour la ressource en eau du territoire

Solution alternative :

- L'eau prélevée doit être consommée et rejetée dans la même unité hydrographique pour ne pas aggraver les tensions.

Disposition 4.5 « Définir les modalités de création de retenues et de gestion de prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées »

Arguments :

- L'utilisation de l'eau en agriculture permet de maintenir une agriculture économiquement viable sur les territoires et d'approvisionner les consommateurs et industries agro-alimentaires.
- L'agriculture doit faire face au changement climatique, les retenues d'eau destinées à l'irrigation permettent de stocker l'excédent et limiter les prélèvements en période d'étiage.
- Seules les retenues d'eau à vocation agricole sont visées, cela stigmatise la profession agricole.
- L'interdiction absolue de remplissage des retenues par des eaux souterraines va mettre un bon nombre d'exploitations en difficultés économiques.
- Cette interdiction est contraire à la politique gouvernementale de souveraineté alimentaire.
- Les eaux de ruissellement peuvent remplir les retenues d'eau et éviter ainsi les inondations des zones urbanisées.
- Seuls 3% des prélèvements sont destinés à l'irrigation à l'échelle du bassin Seine Normandie.
- Les retenues de substitution ne doivent pas se limiter à couvrir que 80% des prélèvements initiaux. Elles sont à adapter au contexte territorial et doivent pouvoir augmenter les volumes dédiés à la couverture des besoins agricoles partout où c'est possible et nécessaire.

Solution alternative :

- La création de retenue d'eau permettrait d'abaisser la pression de prélèvement à l'étiage.

□ En général

Arguments :

- Comment s'y retrouver avec un document aussi lourd ? Impossible à moins d'être un expert de la question.
- Le document fait des centaines de pages avec des termes techniques et difficiles d'accès.
- Certaines dispositions ne tiennent pas en compte des réalités techniques et économiques des exploitations agricoles.
- Le SDAGE impose de nouvelles règles alors que celui-ci ne doit pas être prescriptif. Il oriente les documents inférieurs.

**Nous comptons sur votre participation à cette consultation du public
pour faire entendre votre voix.**

Chaque avis compte, faites entendre votre voix ! Agissez aujourd'hui pour ne pas subir demain !